

Avis

Générale

colonial

## Avis n° n°25 Avis de classement de la station thermale de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), d'Eusémie-les-Bains (Landes) Nominations Promotions.

n°25

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 428 du 31/07/1932

Date de publication  
20 juillet 1932

Date du numéro  
31 juillet 1932

### TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des colonies «&» M. les Gouverneurs généraux, Gouverneurs des colonies, Commissaires de la République au Togo et au Cameroun, Les Chefs du service colonial dans les gorts de commerce J'ai l'honneur de vous informer que, sur l'avis conforme exprimé par le Conseil supérieur de santé des colonies, la station thermale d'Eugénie-les-Bains (Landes) a été, par décret du 25 mai, classée au nombre des villes d'eaux dans lesquelles les fonctionnaires des services coloniaux et locaux peuvent être envoyés on traitement. D'autre part, la société propriétaire des eaux et hôtels d'Eugénie-les-Bains s'engage à consentir aux fonctionnaires coloniaux 1° Une réduction de 59 p. 100 sur les prix d'abonnement à la buvette, sur les prix des bains, douches et toutes autres applications thérapeutiques en usage à l'établissement thermal : 2° Une réduction Ge 20 p. 100 sur les prix du Grand-Hôtel. Le personnel colonial, pour bénéficier de ces différents avantages, devra produire à l'administration de la société propriétaire des eaux et hôtels le titre de congé qui lui aura été délivré pour faire usage des eaux,

a.sarrut